

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON  
COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 03 octobre 2016 sous la présidence du maire, Monsieur Claude Sylvain, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au lieu habituel. La réunion débute à 19h00. Monsieur le conseiller Yves Jolin a motivé son absence.

Sont présents Madame la conseillère : Manon Jolin  
Messieurs les conseillers : Gérard Messier  
Adam Rousseau  
Yvon Larochelle  
Michel Frappier

Ainsi que la directrice générale  
et secrétaire-trésorière : Sylvie Champagne

Il y a 04 personnes présentes à cette séance.

---

\*\*\* Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

\*\*\* **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Claude Sylvain, souhaite la bienvenue à tous.

\*\*\* La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par le conseiller, Monsieur Yvon Larochelle.

\*\*\* **RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

**PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

- \*\*\* Réflexion
- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
- 2.0 Régularité convocation et constat de quorum;
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Procès-verbal :
  - 4.1 Adoption du procès-verbal du 06 septembre 2016;
  - Info 4.2 Suivi du procès-verbal du 06 septembre 2016;
- 5.0 MRC :
  - Info 5.1 Suivi de la rencontre du 21 septembre 2016;
- 6.0 Correspondance:
  - 6.1 Demande de remboursement surtaxe non-résident pour activité sportive;
  - 6.2 Désignation de leaders communautaires;
  - 6.3 Adoption du bordereau de correspondance du 29 août au 23 septembre 2016;
- 7.0 Administration générale :
  - 7.1 Services juridiques 2017;
  - 7.2 Calendrier 2017;
  - Info 7.3 État comparatif des activités de fonctionnement à de fins fiscales au 30 septembre;
- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Sécurité publique;
- 10.0 Travaux publics :

- 10.1 Dossier MMQ 151678-30;
- 10.2 Acceptation des frais – matériaux granulaires;
- 10.3 Décompte final – pavage rue Therrien;
- 10.4 Décompte final – travaux 2015 du TECQ 2014-2018;
- 10.5 Convention collective – horaire déneigement saison 2016-2017;
- 10.6 Convention collective – prime de disponibilité;
- 10.7 Salariés permanents saisonniers – 15 semaines;
- 10.8 Routes blanches;
- 10.9 Demande de subvention pour les travaux 2016 – Taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ ) pour les années 2014-2018;
- 10.10 Achat de 1 000 tonnes d’abrasif;
- 10.11 Sel de déglacage;
- 10.12 Mandat à Monsieur Pierre Sirois - toiture du garage municipal;
- 10.13 Appel d’offres sur invitation – toiture du garage municipal;
- 10.14 Mandat – offre de services pour l’inspection des conduites en TTOG;
- 10.15 Appel d’offres sur invitation – inspection des conduites en TTOG;
- Info 10.16 Registre - règlement 2016-201 décrétant une dépense et un emprunt n’excédant pas 1 950,00\$ pour la confection des plans et devis pour l’exécution de travaux de pavage sur les rues des Hérons et des Bernaches sur une distance d’environ 750 mètres;
- Info 10.17 Registre - règlement 2016-202 décrétant une dépense et un emprunt n’excédant pas 575,00\$ pour la confection des plans et devis pour l’exécution de travaux de pavage sur le chemin du Barrage sur une distance d’environ 220 mètres;
- 11.0 Hygiène du milieu :
  - 11.1 Appel d’offres – collecte et transport des matières résiduelles;
  - 11.2 Appel d’offres – vidange, transport et disposition des boues des fosses septiques;
  - 11.3 Soumissions : vidange des regards pluviaux et nettoyage des stations de pompage;
  - 11.4 Caractérisation des boues;
  - 11.5 Entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques;
  - 11.6 Collecte des matières organiques;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
- 13.0 Loisirs et culture:
  - 13.1 Adoption du règlement 2016-205 décrétant les tarifs de location du CCFGL;
  - 13.2 Avis de motion de l’adoption du règlement 2016-206 décrétant les tarifs pour les panneaux publicitaires au terrain de balles;
  - 13.3 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2017-2018 à 2019-2020 de la commission scolaire des Sommets;
  - 13.4 Banque de courriels citoyens;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation :
- 15.0 Affaires nouvelles :
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance

### **212-10.2016 3.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l’unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l’ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

**QUE** le sujet suivant soit traité au point 11.7 Séance d’information au centre communautaire France-Gagnon-Laprade;

**ET QUE** l’ordre du jour soit adopté avec le point «Affaires nouvelles» ouvert.

**ADOPTION :5 POUR**

**213-10.2016 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 06 SEPTEMBRE 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 06 septembre 2016 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 06 septembre 2016 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\*

**4.2 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 06 SEPTEMBRE 2016**

La directrice générale ne résume aucun dossier.

\*\*\*

**5.1 MRC – SUIVI DE LA RENCONTRE DU 21 SEPTEMBRE 2016**

Monsieur le maire, Claude Sylvain résume les dossiers suivants : embauche au CLD, rapport Sûreté du Québec, randonnée gourmande, place aux jeunes et berce du caucase.

**214-10.2016 6.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT SURTAXE NON-RÉSIDENT POUR ACTIVITÉ SPORTIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance du 21 septembre 2016 de Madame Isabelle Comeau demandant un remboursement de la surtaxe de loisirs de non-résident pour son fils inscrit au club de patinage de vitesse de Sherbrooke ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente loisirs avec la ville de Windsor exclut cette activité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser un remboursement de 80% de la surtaxe de non-résident facturé par le club de patinage de vitesse de Sherbrooke, lequel montant représente l'équivalent de la part de la municipalité quant à l'entente intermunicipale de loisirs avec la ville de Windsor et le règlement de taxation annuelle ;

**ET QUE** ce remboursement d'une valeur de 40,00\$ soit autorisé sur présentation d'une preuve d'inscription au club de patinage de vitesse de Sherbrooke.

**ADOPTION : 5 POUR**

**215-10.2016 6.2 DÉSIGNATION DE LEADERS COMMUNAUTAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance du 02 septembre 2016 de la Fédération canadienne des municipalités invitant la municipalité à désigner un ou plusieurs leaders s'illustrant au sein de la collectivité dans le cadre des célébrations du 150<sup>e</sup> du Canada ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers de désigner les leaders suivants : Mesdames Nicole Gagnon, Denyse Morin et Florianne Richard ainsi que Monsieur Claude Paulin.

**ADOPTION : 5 POUR**

**216-10.2016 6.3 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 29 AOÛT AU 23 SEPTEMBRE 2016**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 29 août au 23 septembre 2016.

**ADOPTION : 5 POUR**

**217-10.2016 7.1 SERVICES JURIDIQUES 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de l'offre de services professionnels pour l'année 2017 auprès de Monty Sylvestre, conseillers juridiques ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., au besoin et au forfait de consultation selon les termes de l'offre du 29 août 2016 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ;

**ET** d'accepter l'offre de Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc. pour la lecture et l'analyse des procès-verbaux du conseil, à l'exception des règlements qui s'y trouvent, pour l'année 2017, le tout suivant l'offre transmise par cette firme le 06 septembre 2016.

**ADOPTION : 5 POUR**

**218-10.2016 7.2 CALENDRIER 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite à nouveau offrir un calendrier de la municipalité à tous les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** par les revues municipales de mai et septembre 2016, une invitation est lancée à toute la population à l'effet de transmettre des photos représentatives de paysage de la municipalité dont douze (12) sont sélectionnées pour être imprimées dans le calendrier 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la conception et l'impression de 1 100 calendriers pour l'année 2017 avec première page en couleur par la compagnie Imprimerie Martineau au coût de 1 758,00\$ excluant les taxes et selon les détails de leur offre de service du 12 septembre 2016;

**ET** d'autoriser la distribution par média poste de ce calendrier à toutes les adresses civiques de la municipalité pour un montant d'environ 125,00\$ excluant les taxes.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\*

**7.3 ÉTAT COMPARATIF DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 30 SEPTEMBRE 2016**

La directrice générale résume les états financiers au 30 septembre 2016. Les revenus sont de 2 177 580,24\$ comparativement à un budget de 2 507 990,00\$. Les dépenses sont de 1 722 140,56\$ sur un budget de 2 282 050,00\$. Les immobilisations sont de 99 627,67\$ versus un budget de 98 940,00\$ pour un excédent à date de 355 812,01\$.

\*\*\* **8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de la part des personnes présentes.

\*\*\* **9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet n'est discuté.

**219-10.2016 10.1 DOSSIER MMQ 151678-30 – FRANCHISE DE 2 500,00\$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la franchise de 2 500,00\$ payable à la Mutuelle des municipalités du Québec faisant référence au dossier 151678-30 du 03 août 2015;

**ET QUE** cette dépense soit assumée par le surplus accumulé non affecté.

**ADOPTION : 5 POUR**

**220-10.2016 10.2 ACCEPTATION DES FRAIS – MATÉRIAUX GRANULAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux ont été effectués par l'équipe de voirie pour enlever un ponceau sur le chemin de la Rivière nord avant les travaux de pavage selon les termes de la résolution 153.07.2016 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture 0964 au montant de 768,09\$ excluant les taxes à la compagnie 9285-3332 Québec Inc. pour des matériaux granulaires ;

**ET QUE** cette dépense soit assumée par la réserve des carrières sablières.

**ADOPTION : 5 POUR**

**221-10.2016 10.3 DÉCOMPTE FINAL – PAVAGE RUE THERRIEN**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 223-10.2015 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur au dossier informe le conseil municipal par sa correspondance du 13 septembre 2016, que les travaux réalisés sont conformes aux plans et devis et recommande l'acceptation finale de ces travaux et le paiement de la retenue de garantie de 5%;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adoptée à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement de la retenue de garantie de 5% au montant de 1 990,22\$ incluant taxes à Eurovia Vinci pour les travaux de pavage de la rue Therrien.

**ADOPTION : 5 POUR**

**222-10.2016 10.4 DÉCOMPTE FINAL – TRAVAUX 2015 DU TECQ 2014-2018**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 224-10.2015 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur au dossier informe le conseil municipal par sa correspondance du 13 septembre 2016, que les travaux réalisés sont conformes aux plans et devis et recommande l'acceptation finale de ces travaux et le paiement de la retenue de garantie de 5%;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adoptée à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement de la retenue de garantie de 5% au montant de 7 498,34\$ incluant taxes à Pavages Maska inc. pour les travaux de réparation et pavage des rues Frappier, Carrier et Morin;

**ET DE** confirmer que cette dépense est assumée par le programme TECQ 2014-2018.

**ADOPTION : 5 POUR**

**223-10.2016 10.5 CONVENTION COLLECTIVE – HORAIRE DÉNEIGEMENT SAISON 2016-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la lettre d'entente numéro 2 amendée concernant l'horaire pour couvrir les besoins du déneigement saison 2016-2017 en référence au contrat d'entretien des chemins d'hiver du Ministère des Transports ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers d'entériner la signature de cette lettre d'entente numéro 2 amendée « Horaire déneigement saison 2016-2017 » par les représentants de la municipalité ;

**ET QUE** cette dépense soit assumée par le contrat 850865065 du MTQ.

**ADOPTION : 5 POUR**

**224-10.2016 10.6 CONVENTION COLLECTIVE – PRIME DE DISPONIBILITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la lettre d'entente numéro 3 amendée concernant la période de disponibilité pour couvrir les besoins du déneigement saison 2016-2017 en référence au contrat d'entretien des chemins d'hiver du Ministère des Transports ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers d'entériner la signature de cette lettre d'entente numéro 3 amendée « Prime de disponibilité » par les représentants de la municipalité ;

**ET QUE** cette dépense soit assumée par le contrat 850865065 du MTQ.

**ADOPTION : 5 POUR**

**225-10.2016 10.7 SALARIÉS PERMANENTS SAISONNIERS - 15 SEMAINES**

**CONSIDÉRANT** les termes de la lettre d'entente numéro 2 amendée;

**CONSIDÉRANT QUE** Messieurs Martin Léveillé et Pierre Riendeau ont remis leur démission à titre de salariés permanents saisonniers, mais demeurent réservistes;

**CONSIDÉRANT** le processus d'affichage à l'interne effectué selon la liste d'ancienneté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le chef d'équipe aux travaux publics informe le conseil de la disponibilité de Messieurs Mathieu Gagnon et Éric Vigneux aux postes de personnes salariés permanents saisonniers de 15 semaines en référence au contrat d'entretien des chemins d'hiver du Ministère des Transports ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à la majorité des conseillers de nommer Monsieur Mathieu Gagnon au poste de salarié permanent saisonnier pour une durée de quinze (15) semaines à raison de quarante (40) heures par semaine (horaire de nuit du

lundi au vendredi) et ce, effectif à compter du 11 décembre 2016 jusqu'au 25 mars 2017, selon les conditions de la lettre d'entente numéro 2 amendée de la convention collective en vigueur ;

**ET** de nommer Monsieur Éric Vigneux au poste de salarié permanent saisonnier pour une durée de quinze (15) semaines à raison de quarante (40) heures par semaine (horaire du lundi, mardi, vendredi et samedi) et ce, effectif à compter du 11 décembre 2016 jusqu'au 25 mars 2017, selon les conditions de la lettre d'entente numéro 2 amendée de la convention collective en vigueur ;

**ET QUE** cette dépense soit assumée par le contrat 850865065 du MTQ.

**ADOPTION : 4 POUR  
1 CONTRE**

\*\*\* Monsieur le conseiller Yvon Larochelle vote contre. Des discussions s'en suivent.

#### **226-10.2016 10.8 ROUTES BLANCHES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge à propos de poursuivre à l'hiver 2016-2017, le projet « routes blanches » sur certains secteurs de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est d'assurer à la fois la sécurité des usagers, la réduction des coûts et de l'emploi des abrasifs nuisant à l'environnement et aux ouvrages routiers ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de voirie ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton autorise la suite du projet « routes blanches » pour les opérations de déneigement à l'hiver 2016-2017 comme suit :

- . qu'il ne soit plus épandu d'abrasifs dans les secteurs suivants : chemins Labrie, Salois, Robert, Dion et section du chemin Chabot ainsi que les rues du Parc, des Bouleaux, Therrien, des Mésanges, du Barrage, des Hérons et des Bernaches ;
- . d'ajouter le rang 7 nord (section gravier), rang 6 nord (section gravier), petit rang 5 et chemin de la Rivière nord et sud ;
- . que ces secteurs soient maintenus sur couvert de neige ;
- . que ces secteurs soient identifiés au moyen de la signalisation appropriée ;
- . que l'épandage d'abrasifs soit effectué lors de verglas, aux intersections et dans les courbes ;

**ET QUE** l'information soit transmise aux citoyens chaque année notamment dans la revue municipale de décembre.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\* Monsieur le maire Claude Sylvain précise les interventions lors de verglas.

#### **227-10.2016 10.9 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX 2016 – TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers:

**QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28,00\$ par habitant par année, soit un total de 140,00\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain;

**ET QUE** la résolution 199-09.2016 soit ainsi abrogée.

**ADOPTION : 5 POUR**

#### **228-10.2016 10.10 ACHAT DE 1 000 TONNES D'ABRASIF**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est informé de l'offre de service verbale de la compagnie 9285-3332 Qc Inc. pour la fourniture d'abrasifs requis pour l'entretien des chemins d'hiver 2016-2017, incluant le contrat du MTQ ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du chef d'équipe aux travaux publics compte tenu de la quantité d'abrasif en inventaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat de 1 000 tonnes d'abrasif de la compagnie 9285-3332 Qc Inc. en provenance du banc Dion du chemin de la Rivière nord au coût de 7,00\$ la tonne excluant les taxes ; lesquels matériaux doivent être conformes aux normes du MTQ ;

**QUE** la dépense liée à l'achat de 600 tonnes d'abrasif soit assumée par le contrat 850865065 du MTQ, la différence de 400 tonnes étant requises pour l'entretien des chemins municipaux pour l'hiver 2016-2017 ;



**ET QUE** le transport de ces 1 000 tonnes d'abrasifs soit effectué par le service de voirie avant le 11 octobre 2016.

**ADOPTION : 5 POUR**

**229-10.2016 10.11 SEL DE DÉGLAÇAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement signé avec le MTQ prévoit que l'approvisionnement de sel de déglacage doit s'effectuer auprès du MTQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat estime un besoin normalisé d'environ 340 tonnes incluant le sel à être mélangé à la réserve d'abrasifs;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins de sel de déglacage pour les chemins municipaux est estimé à 50 tonnes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le chef d'équipe aux travaux publics à commander jusqu'à 340 tonnes de sel de déglacage nécessaires à l'entretien des chemins d'hiver désignés au contrat du MTQ :

**QUE** cette dépense au coût de 82,77\$ la tonne de sel de déglacage livrée soit assumée par le contrat 850865065 du MTQ pour un montant estimé de 28 141,80\$ excluant les taxes ;

**D'autoriser** le chef d'équipe aux travaux publics à commander 50 tonnes de sel de déglacage pour les chemins municipaux auprès de la compagnie Sel Warwick au coût de 95,00\$ la tonne livrée, selon les détails de leur soumission du 23 septembre 2016 ;

**ET QUE** cette dépense estimée à 4 750,00\$ excluant les taxes soit imputée au poste comptable 02.330.00.635 « Sel Calcium ».

**ADOPTION : 5 POUR**

**230-10.2016 10.12 MANDAT A MONSIEUR PIERRE SIROIS – TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de l'offre de services en date du 19 septembre 2016 de Monsieur Pierre Sirois pour effectuer les plans et devis nécessaires à la réparation de la toiture du garage municipal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les détails de l'offre de services du 19 septembre 2016 de Monsieur Pierre Sirois au montant de 500,00\$ ;

**ET** que cette dépense soit assumée par le surplus accumulé non affecté.

**ADOPTION : 5 POUR**

**231-10.2016 10.13 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité prévoit la réparation de la toiture du garage municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres sur invitation écrite selon les plans et devis à être réalisés pour la réparation de la toiture du garage municipal ;

**ET D'**inviter par écrit les compagnies indiquées dans le document identifié « Liste des compagnies invitées à soumissionner pour des travaux de réparation de la toiture du garage municipal».

**ADOPTION : 5 POUR**

**232-10.2016 10.14 MANDAT – OFFRE DE SERVICES POUR L'INSPECTION DES CONDUITES EN TTOG**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de l'offre de services en date du 26 septembre 2016 de la compagnie Les Services Exp inc. afin de préparer un appel d'offres sur invitation pour l'inspection des conduites en TTOG, tel que spécifié à l'annexe 7 du plan d'intervention TECQ 2014-2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les détails en 4 étapes de l'offre de services du 26 septembre 2016 de la compagnie Les Services Exp inc. sur une base horaire au montant maximal de 2 600,00\$ ;

**ET** que cette dépense soit assumée par le programme TECQ 2014-2018.

**ADOPTION : 5 POUR**

**233-10.2016 10.15 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – INSPECTION DES CONDUITES EN TTOG**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité prévoit l'inspection des conduites en TTOG, tel que spécifié à l'annexe 7 du plan d'intervention TECQ 2014-2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres sur invitation écrite selon le document d'appel d'offres à être réalisé par la compagnie Les Services Exp inc. pour l'inspection des conduites en TTOG ;

**ET D'**inviter par écrit les compagnies indiquées dans le document identifié « Liste des compagnies invitées à soumissionner pour l'inspection des conduites en TTOG».

**ADOPTION : 5 POUR**

**\*\*\***

**10.16 DÉPÔT DU CERTIFICAT POUR LE REGISTRE DE LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-201**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-201 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 950,00\$ POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES DES HÉRONS ET DES BERNACHES SUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 750 MÈTRES**

Le nombre de personnes habiles à voter est de cinquante-quatre (54).

Le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de seize (16).

Le nombre de demandes est de quinze (15).

Le nombre de demandes n'étant pas obtenu, le règlement 2016-201 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 29 septembre 2016.

Sylvie Champagne,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

\*\*\*

**10.17 DÉPÔT DU CERTIFICAT POUR LE REGISTRE DE LA PÉRIODE  
D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-202**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-202 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN  
EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 575,00\$ POUR LA CONFECTION DES PLANS  
ET DEVIS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN  
DU BARRAGE SUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 220 MÈTRES**

Le nombre de personnes habiles à voter est de onze (11).

Le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de six (6).

Le nombre de demandes est de huit (8).

Le nombre de demandes étant obtenu, le règlement 2016-202 est soumis au conseil municipal pour tenue d'un scrutin référendaire.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 29 septembre 2016.

Sylvie Champagne,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**234-10.2016 11.1 APPEL D'OFFRES – COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de collecte et transport des matières résiduelles vient à échéance le 31 décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a émis des directives pour la préparation du document d'appel d'offres ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres public pour la collecte et transport des matières résiduelles.

**ADOPTION : 5 POUR**

**235-10.2016 11.2 APPEL D'OFFRES – VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES  
BOUES DES FOSSES SEPTIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité poursuit en 2017 et 2018, le programme de vidange des fosses septiques ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres public pour la vidange, transport et disposition des boues des fosses septiques.

**ADOPTION : 5 POUR**

**236-10.2016 11.3 SOUMISSIONS – VIDANGE DES REGARDS PLUVIAUX ET  
NETTOYAGE DES STATIONS DE POMPAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a reçu deux (2) soumissions pour la vidange des regards pluviaux et nettoyage des stations de pompage, à savoir;

Le Groupe ADE Estrie Inc.	29,00\$ par regard 152,00\$/heure pour nettoyage stations
Normand Brassard 2006 Inc.	15,00\$ par regard 135,00\$/heure pour nettoyage stations

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics à faire vidanger environ cent (100) regards pluviaux, selon les besoins, au tarif unitaire de 15,00\$ par regard excluant les taxes par la compagnie Normand Brassard 2006 inc. selon les détails de leur soumission du 15 septembre 2016;

**ET DE** faire nettoyer, sous la supervision de l'inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics, les cinq (5) stations de pompage au tarif horaire de 135,00\$ excluant les taxes par la compagnie Normand Brassard 2006 inc. selon les détails de leur soumission du 15 septembre 2016.

**ADOPTION : 5 POUR**

#### **237-10.2016 11.4 CARACTÉRISATION DES BOUES**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 200-09.2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de l'offre de services du 16 septembre 2016 de la compagnie Avizo;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les détails de l'offre de services du 16 septembre 2016 de la compagnie Avizo au montant de 2 497,00\$ excluant les taxes pour l'échantillonnage des boues aux étangs #1 et #2 et des boues déshydratées à l'automne 2016 ;

**ET QUE** cette dépense soit assumée par le fond de roulement et remboursée par les usagers du réseau d'égout sanitaire sur une période de 1 année à compter de 2017.

**ADOPTION : 5 POUR**

#### **238-10.2016 11.5 ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le PGMR de la MRC du Val-Saint-François entrera en vigueur le 20 octobre 2016 et qu'en vertu de l'article 53.24 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités sont tenue de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre sur son territoire.

**CONSIDÉRANT QU'**en lien avec les mesures 25 et 26 du PGMR, les municipalités doivent choisir si elles désirent offrir un service municipal de collecte porte-à-porte des matières organiques (bacs bruns) ou encore si elles préfèrent implanter un programme obligatoire de compostage domestique avec inventaire et suivi des résultats;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'octroyer un ou des nouveau(x) contrat(s) pour la gestion de la collecte des matières organiques ;

**CONSIDÉRANT QU'**une gestion des matières organiques à l'échelle régionale permet aux municipalités et ville de réduire leur coût et d'offrir un meilleur service à l'ensemble des citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton peut conclure une entente par laquelle elle délègue à la MRC tout ou partie d'un domaine de sa compétence;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'entente intermunicipale a été déposé au conseil de la MRC du Val-Saint-François et inscrit à la résolution CA-16-09-13 de la séance ordinaire du 21 septembre 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du texte de la présente entente a été envoyée, par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC du Val-Saint-François, à chaque municipalité locale de la MRC, conformément à l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** par cette entente, la MRC du Val-Saint-François accepte la délégation de compétence accordée par les municipalités et villes constituantes de la MRC du Val-Saint-François, relativement à la gestion des matières organiques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec précise qu'une municipalité désirant participer à cette entente doit le manifester à la MRC du Val-Saint-François dans les 60 jours suivant la présentation du projet d'entente au conseil de la MRC du Val-Saint-François;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton délègue complètement sa compétence à la MRC du Val-Saint-François relativement à la gestion de la collecte des matières organiques;

**QUE** le maire, Monsieur Claude Sylvain, de même que la directrice générale, Madame Sylvie Champagne, soient autorisés à signer l'Entente intermunicipale en matière de gestion de la collecte des matières organiques;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François.

**ADOPTION : 5 POUR**

## **239-10.2016 11.6 COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Val-St-François annonce la collecte des matières organiques à compter du mois de mai 2017 sur le territoire des municipalités intéressées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, par sa résolution 083-04.2016, annonce qu'elle choisit le service municipal de collecte porte-à-porte ;

**CONSIDÉRANT QUE** la collecte des matières organiques est obligatoire dans les immeubles de moins de cinq (5) logements ;

**CONSIDÉRANT QUE** la collecte des matières organiques dans les unités de cinq (5) logements et plus et dans les ICI est au choix des municipalités ou sur demande des propriétaires ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'informer la MRC du Val-St-François que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton confirme l'achat de 920 bacs bruns aérés de 240 litres pour les immeubles de

moins de 5 logements et plus de cinq (5) logements et l'achat de 920 petits bacs de comptoir;

D'autoriser l'achat de cent (100) petits bacs de comptoir supplémentaires;

**ET D'autoriser l'achat de 25 bacs bruns supplémentaires incluant les petits bacs de comptoir.**

**ADOPTION : 5 POUR**

## **240-10.2016 11.7 SÉANCE D'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la demande verbale du comité de l'environnement demandant la gratuité du centre communautaire France-Gagnon-Laprade pour une séance d'information sur les bacs bruns et les activités de l'éco-centre ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la location à titre gratuit du centre communautaire France-Gagnon-Laprade pour cette séance d'information du 26 octobre 2016;

**QUE** la municipalité assume les frais pour l'entretien ménager ;

**ET QUE** copie de cette résolution soit transmise au gestionnaire du centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\*

## **12.0 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

Aucun sujet n'est discuté.

## **241-10.2016 13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-205 DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE FRANCE-GAGNON-LAPRADE**

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le règlement intitulé « Règlement 2015-186 décrétant les tarifs de location du chalet des loisirs»;

**ATTENDU QUE** le conseil juge à propos de modifier les tarifs de location du Centre communautaire France-Gagnon-Laprade à la suite de l'organisation de cours aux citoyens;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton peut, par règlement, établir un tarif d'honoraires pour l'émission des permis, des licences, des certificats ou tous autres frais;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 06 septembre 2016 par Monsieur le conseiller Adam Rousseau;

**ATTENDU QUE** le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers;

**QUE** le présent règlement portant le numéro 2016-205 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- |      |  |  |
|------|--|--|
| 2.1  | <b><i>Année :</i></b>                                      | L'année de calendrier.   |
| 2.2  | <b><i>Résident :</i></b>                                   | Toute personne physique ayant une résidence sur le territoire de la municipalité.  |
| 2.3  | <b><i>Centre communautaire France-Gagnon-Laprade :</i></b> | Bâtisse sise au 112, rue Du Parc, Saint-François-Xavier-de-Brompton.   |
| 2.4  | <b><i>Âge d'or :</i></b>                                   | Organisme de la municipalité regroupant les personnes de 50 ans et plus.   |
| 2.5  | <b><i>Alcooliques Anonymes :</i></b>                       | Association d'hommes et de femmes qui partagent entre eux leur expérience, leur force et leur espoir dans le but de résoudre leur problème commun et d'aider d'autres alcooliques à se rétablir. |
| 2.6  | <b><i>Tai-Chi :</i></b>                                    | Groupe d'amis pratiquant la gymnastique chinoise par une série de mouvements lents et très précis.   |
| 2.7  | <b><i>Groupe de musique :</i></b>                          | Groupe reconnu par la municipalité.  |
| 2.8  | <b><i>Groupe de parties de cartes :</i></b>                | Groupe reconnu par la municipalité.  |
| 2.9  | <b><i>Zumba Fitness :</i></b>                              | Groupe reconnu par la municipalité dont l'organisatrice offre ces cours les mercredis soirs.   |
| 2.10 | <b><i>Karaté Kempo :</i></b>                               | Groupe reconnu par la municipalité dont l'organisatrice offre ces cours les jeudis soirs.  |

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 2016-205 décrétant les tarifs de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ».

## **ARTICLE 4 - BUT**

Le présent règlement a pour but de déterminer et d'imposer les droits et frais payables à la municipalité pour les services de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ainsi que du système de sonorisation et de projection.

## **ARTICLE 5**

Les droits suivants ainsi que tous les frais s'y rattachant doivent être acquittés au moment de la demande de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade, auprès du gestionnaire désigné par la municipalité. À cet effet, en plus d'acquitter les droits et les frais, le locataire doit se rendre à la résidence du gestionnaire afin de signer un contrat de location :

- Par location d'une journée du centre communautaire France-Gagnon-Laprade :
  - non-résident de la municipalité 200,00\$
  - résident de la municipalité 175,00\$
- Location annuelle du centre communautaire France-Gagnon-Laprade pour les organismes suivants :





**243-10.2016 13.3 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2017-2018 À 2019-2020 DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance du dossier de consultation en date du 21 septembre 2016 de la Commission scolaire des Sommets quant au plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2017-2018 à 2019-2020 (règle 201);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton annonce son accord quant aux détails de ce dossier de consultation;

**QUE** la Commission scolaire des Sommets soit sensibilisée à l'effet que les enfants de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton soient priorisés quant à la fréquentation de l'école primaire de l'Arc-en-Ciel;

**ET QUE** le maire, Monsieur Claude Sylvain, soit autorisé à signer les documents donnant effet aux présentes.

**ADOPTION : 5 POUR**

**244-10.2016 13.4 BANQUE DE COURRIELS CITOYENS**

**CONSIDÉRANT QU'**une des actions du plan d'action de la politique familiale est de créer une banque de données courriel volontaire des citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité possède une banque de courriels pour les ordres du jour du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers;

**D'autoriser** Madame Sylvie Champagne à faire parvenir aux citoyens de la banque de courriel de la municipalité une demande de les enregistrer sur la banque de données courriel volontaire des citoyens.

**ADOPTION : 5 POUR**

**COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**

**COMPTES À PAYER DU 06 SEPTEMBRE AU 02 OCTOBRE 2016**

<b>N° déboursé</b>	<b>N° chèque</b>	<b>Lot</b>	<b>Date</b>	<b>N°</b>	<b>Nom</b>	<b>Montant</b>
201600593 (C)	4682		2016-09-16	51	BELL MOBILITE	106,75 \$
201600594 (C)	4683		2016-09-21	37	HYDRO-QUEBEC	2 269,38 \$

**Total des chèques émis**

**2 376,13 \$**

**COMPTES A PAYER- SÉANCE 03 OCTOBRE 2016**

<b>N° déboursé</b>	<b>N° chèque</b>	<b>Lot</b>	<b>Date</b>	<b>N°</b>	<b>Nom</b>	<b>Montant</b>
201600595 (I)	4714		2016-10-04	8	INFOTECH	227,08 \$
201600596 (I)	4715		2016-10-04	18	L'ETINCELLE	252,90 \$
201600597 (I)	4735		2016-10-04	21	RESSORTS CHARLAND (SHERB) INC.	37,25 \$
201600598 (I)	4695		2016-10-04	30	DEPANNEUR RENALD MORIN	531,79 \$
201600599 (I)	4701		2016-10-04	34	FEDERATION QUEBECOISE MUNICIPALITES	97,75 \$
201600600 (I)	4711		2016-10-04	37	HYDRO-QUEBEC	2 485,90 \$
201600601 (I)	4744		2016-10-04	54	TARDIF DIESEL INC.	2 221,39 \$
201600602 (I)	4690		2016-10-04	57	CHERBOURG	78,83 \$
201600603 (I)	4692		2016-10-04	58	COMITE DE LA ST-JEAN-BAPTISTE	3 456,43 \$

201600604 (I)	4694	2016-10-04	59	COOP DES CANTONS, COOPERATIVE AG.	152,08 \$
201600605 (I)	4698	2016-10-04	61	EQUIPEMENTS BOB POULIOT INC.	6 765,91 \$
201600606 (I)	4710	2016-10-04	123	GSC COMMUNICATION INC.	229,38 \$
201600607 (I)	4728	2016-10-04	128	POMPES R. FONTAINE -	711,98 \$
201600608 (I)	4748	2016-10-04	135	VILLE DE WINDSOR	19 693,63 \$
201600609 (I)	4719	2016-10-04	143	MINISTRE DES FINANCES	78 611,00 \$
201600610 (I)	4740	2016-10-04	151	SOCAN ( SOCIETE AUTEURS)	136,06 \$
201600611 (I)	4689	2016-10-04	173	CABLE-AXION INC.	344,58 \$
201600612 (I)	4707	2016-10-04	201	GREAT WEST	3 133,38 \$
201600613 (I)	4734	2016-10-04	228	RESSORT DEZIEL INC.	161,55 \$
201600614 (I)	4716	2016-10-04	233	LOCATION WINDSOR (131758 Canada INC	172,41 \$
201600615 (I)	4704	2016-10-04	275	FONDS INFORMATION sur le territoire	20,00 \$
201600616 (I)	4736	2016-10-04	276	REVENU DU Canada	4 131,44 \$
201600617 (I)	4731	2016-10-04	277	REGIMES DE RETRAITE ET ASS. QUÉBEC	366,49 \$
201600618 (I)	4737	2016-10-04	278	REVENU DU QUEBEC	10 279,52 \$
201600619 (I)	4703	2016-10-04	280	FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	350,35 \$
201600620 (I)	4739	2016-10-04	300	SANI ESTRIE INC.	5 642,80 \$
201600621 (I)	4688	2016-10-04	311	BRASSARD NORMAND 2006 INC	1 084,95 \$
201600622 (I)	4722	2016-10-04	454	ORIZON MOBILE	162,11 \$
201600623 (I)	4706	2016-10-04	471	GRAVIERE ST-FRANCOIS (1990) INC.	21 074,25 \$
201600624 (I)	4727	2016-10-04	473	PLOMBERIE ANDRE MAURICE	279,66 \$
201600625 (I)	4705	2016-10-04	475	GESTION U.S.D. INC.	1 421,98 \$
201600626 (I)	4726	2016-10-04	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	1 077,54 \$
201600627 (I)	4743	2016-10-04	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	380,65 \$
201600628 (I)	4742	2016-10-04	503	SYLVAIN CLAUDE	817,98 \$
201600629 (I)	4718	2016-10-04	536	MEGABURO	111,96 \$
201600630 (I)	4697	2016-10-04	562	ÉCOLE ARC-EN-CIEL	117,58 \$
201600631 (I)	4702	2016-10-04	577	FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.	13 355,55 \$
201600632 (I)	4721	2016-10-04	609	MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU	2 500,00 \$
201600633 (I)	4733	2016-10-04	614	RÉSEAU MOBILITÉ PLUS	447,48 \$
201600634 (I)	4686	2016-10-04	644	ACIERS SIMMONDS LTÉE	71,23 \$
201600635 (I)	4723	2016-10-04	717	OUELLET SUZANNE	553,20 \$
201600636 (I)	4717	2016-10-04	723	MARCHE ST-FRANCOIS	679,87 \$
201600637 (I)	4724	2016-10-04	730	PAVAGE MASKA INC.	7 498,34 \$
201600638 (I)	4738	2016-10-04	744	ROULEAU GASTON	10 457,50 \$
201600639 (I)	4693	2016-10-04	747	CONSTRUCTION S.R.B. SCC	4 578,26 \$
201600640 (I)	4684	2016-10-04	793	9168-3391 QUÉBEC INC.	1 149,75 \$
201600641 (I)	4687	2016-10-04	827	BLAIN ANDRÉ	570,00 \$
201600642 (I)	4741	2016-10-04	828	SOCIETE PROTECTRICE ANIMAUX DE	1 004,66 \$
201600643 (I)	4729	2016-10-04	845	QUINCAILLERIE WINDSOR	66,67 \$
201600644 (I)	4700	2016-10-04	854	EXCAVATION ROULEAU INC.	11 491,75 \$
201600645 (I)	4745	2016-10-04	879	TECHNOLOGIES CDWARE INC.	944,92 \$
201600646 (I)	4746	2016-10-04	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	270,20 \$
201600647 (I)	4747	2016-10-04	921	VALORIS -	11 876,94 \$
201600648 (I)	4685	2016-10-04	933	9285-3332 QUÉBEC INC.	187,25 \$
201600649 (I)	4696	2016-10-04	965	DUPUIS MARYSE	179,38 \$
201600650 (I)	4712	2016-10-04	998	INDUSTRIELLE ALLIANCE	2 353,18 \$
201600651 (I)	4691	2016-10-04	1005	COMEAU ISABELLE	40,00 \$
201600652 (I)	4720	2016-10-04	1051	MONTY SYLVESTRE INC.	130,27 \$
201600653 (I)	4709	2016-10-04	1053	GROUPE ENVIRONEX	44,50 \$
201600654 (I)	4699	2016-10-04	1084	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	1 990,22 \$
201600655 (I)	4732	2016-10-04	1108	REMORQUE JFM	465,65 \$
201600656 (I)	4713	2016-10-04	1109	INDUSTRIELLE ALLIANCE	252,10 \$
201600657 (I)	4730	2016-10-04	1150	RECUPERATION L. MAILLE 2016	114,98 \$
201600658 (I)	4708	2016-10-04	1151	GROUPE BISSONNETTE INC.	357,86 \$
201600659 (I)	4725	2016-10-04	1152	PAVAGES LAVALLEE & LEBLANC INC. L'écolo Boutique	1 777,80 \$ -68,45\$

### Total des chèques émis

242 161.60 \$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001  
SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002

**17 286.54\$**  
**7 225.67\$**

### 245-10.2016 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 03 octobre 2016 au montant de 242 161,60\$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que soit adopté la liste des comptes à payer telle que déposée;

**ET QUE** la directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\*

**15.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est discuté.

\*\*\*

**16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

1<sup>e</sup> Monsieur Jacques Dion apprécie l'implantation prochaine du bac brun.

2<sup>e</sup> Monsieur Daniel Dion demande si les dates de collecte du bac brun seront identifiées sur le calendrier 2017. La directrice générale répond négativement puisque la MRC n'est pas en mesure avant la publication du calendrier de confirmer les dates. Des discussions s'en suivent.

**246-10.2016 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h45.

**ADOPTION : 5 POUR**

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Claude Sylvain, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

---

Claude Sylvain, maire

---

Sylvie Champagne, directrice générale  
secrétaire-trésorière

